

Qualité des eaux de baignade européennes en 2013



Qualité des eaux de baignade européennes en 2013



Couverture : AEE

Photo de la couverture : © Ivo Pervan, Hrvatska turistička zajednica (Office National Croate du Tourisme)

Petites photos : © stockxpert

Mise en page : AEE/Henriette Nilsson

Avis juridique

Le contenu de cette publication ne reflète pas nécessairement les opinions officielles de la Commission européenne ou d'autres institutions de l'Union européenne. L'Agence européenne pour l'environnement et toute autre personne ou entreprise agissant au nom de l'Agence déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans le présent rapport.

Déclaration concernant les droits d'auteur

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source, sauf spécification contraire.

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet. Elles sont accessibles via le serveur Europa (www.europa.eu).

Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2014

ISBN 978-92-9213-427-3

doi:10.2800/13229

© Agence européenne pour l'environnement, 2014



Agence européenne pour l'environnement

Kongens Nytorv 6

1050 Copenhague K

Danemark

Tél. +45 33 36 71 00

Fax +45 33 36 71 99

Internet : eea.europa.eu

Demandes de renseignements : eea.europa.eu/enquiries

Table des matières

Préface	4
Résumé exécutif	5
1 Les eaux de baignade en Europe	7
2 Contrôle et évaluation dans le cadre de la législation de l'Union européenne sur les eaux de baignade en 2013	8
2.1 Contrôle de la qualité des eaux de baignade	8
2.2 Évaluation de la qualité des eaux de baignade	9
3 Qualité des eaux de baignade et tendances en 2013	12
3.1 Qualité globale des eaux de baignade dans l'Union européenne.....	12
3.2 Qualité des zones de baignade en eaux côtières dans l'Union européenne en 2013.....	13
3.3 Qualité des zones de baignade en eaux intérieures dans l'Union européenne.....	14
3.4 Qualité des eaux de baignade par pays pour la saison 2013.....	15
4 Gestion des eaux de baignade pendant la saison 2013	16
4.1 Crues affectant les eaux de baignade	16
4.2 Pollution des eaux de baignade côtières par les débris marins.....	18
4.3 Pollutions à court terme et autres mesures de contrôle	18
4.4 Le littoral européen abrite une multitude d'intérêts.....	22
5 Information du public sur la qualité des eaux de baignade	23
5.1 Informations interactives sur la qualité des eaux de baignade	23
Annexe 1 Résultats de la qualité des eaux de baignade en 2013	25
Annexe 2 Résultats de la qualité des zones de baignade en eaux côtières pour 2013 ...	26
Annexe 3 Résultats de la qualité des zones de baignade en eaux intérieures pour 2013	27

Préface

Pour de nombreux Européens, les vacances d'été tournent autour des sites de baignade – qu'il s'agisse de plonger en apnée dans la mer turquoise, de nager dans un lac ou de pratiquer le surf. Il est donc naturel que les gens portent un vif intérêt pour la qualité des eaux de baignade en ce moment de l'année. En effet, chaque année, des millions d'Européens passent leurs week-ends à la plage près de chez eux, ou visitent les belles plages et zones de baignade du continent, caractérisées par une grande diversité. C'est donc tout naturellement qu'ils s'intéressent à la qualité des eaux de baignade.

Par conséquent, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et la Commission européenne ont le plaisir de présenter leur rapport annuel sur les eaux de baignade qui permettra aux Européens de choisir en toute connaissance de cause leurs sites de baignade. Le rapport évalue la qualité des eaux de baignade, pour l'année 2013, dans tous les États membres de l'UE, ainsi qu'en Suisse et en Albanie, et indique ainsi les zones dans lesquelles la qualité des eaux de baignade est susceptible d'être la meilleure en 2014.

Le principal enseignement du présent rapport est que les eaux de baignade en Europe se sont maintenues, en 2013, au niveau élevé de qualité atteint lors des saisons précédentes. Plus de 94 % des eaux de baignade étaient conformes aux normes minimales de qualité de l'eau fixées par les directives de l'UE, avec 96,8 % des eaux de baignade en eaux côtières et 89,7 % des eaux de baignade intérieures conformes aux normes. Seuls 2,0 % des sites de baignade de l'UE sont caractérisés par des eaux de mauvaise qualité.

À l'été 2013, avec l'adhésion de la Croatie à l'UE, plus de 900 zones de baignade se sont ajoutées aux 21 000 zones de baignade existantes de l'UE. La majorité des eaux de baignade croates a obtenu comme les autres eaux de baignade méditerranéennes un niveau de qualité excellente en 2013.

La qualité des eaux de baignade n'est pas seulement essentielle pour les baigneurs pour des raisons de santé publique. Elle constitue également un important indicateur de la santé générale des zones côtières et des plans d'eau intérieurs de l'Europe. Tous les efforts d'amélioration de la qualité des eaux de baignade doivent par conséquent s'inscrire dans le contexte du bon état de santé écologique et environnementale qui constitue l'objectif de la directive-cadre sur l'eau et de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin ». En outre, de nombreuses années d'investissement dans un meilleur traitement des eaux usées en vertu de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires signifient que les eaux de baignade en Europe sont beaucoup plus propres aujourd'hui qu'elles ne l'étaient il y a 30 ans, lorsque de grandes quantités d'eaux usées urbaines et industrielles non traitées ou partiellement traitées ont été déversés dans les zones de baignades.

Les citoyens européens peuvent accéder à des informations supplémentaires sur la qualité des eaux de baignade à proximité de chez eux grâce à des ressources en ligne comme le Système d'information sur l'eau pour l'Europe (WISE) et l'application web sur le site de l'AEE. Les utilisateurs peuvent ainsi vérifier sur le site web la qualité des eaux de baignade de 22 000 plages côtières et sites en eaux intérieures dans toute l'Europe. Ces données peuvent être visualisées à partir d'une carte interactive, par pays ou région, et comparées aux données des années précédentes.

Nous vous encourageons tous à consulter de manière exhaustive les sources d'informations disponibles dans la présente publication. Nous vous encourageons également à vous impliquer plus activement dans la protection de l'environnement et à contribuer ainsi à améliorer les zones de baignade européennes.

Nous vous souhaitons un bel été!

Janez Potočnik

Commissaire européen en charge de l'environnement

Hans Bruyninckx

Directeur exécutif de l'Agence européenne pour l'environnement

Résumé exécutif

Chaque année, des millions d'Européens profitent des plages, rivières et lacs comptant parmi les plus beaux du continent, pour des vacances relaxantes ou une journée de repos. Il est tout à fait essentiel que tous soient au fait de la qualité de l'eau dans laquelle ils se baignent, afin de veiller à ne pas mettre leur santé en péril. L'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et la Commission européenne espèrent que le rapport sur les eaux de baignade de cette année encouragera les Européens à profiter des sites de baignade près de chez eux et les aidera à organiser leurs vacances plus lointaines.

Ce rapport dresse une vue d'ensemble complète de la qualité des eaux de baignade dans les États membres de l'Union européenne au cours de la saison balnéaire 2013. Il indique ainsi les zones dans lesquelles la qualité des eaux devrait être bonne, voire excellente, en 2014. Le rapport présente également l'évolution de la qualité des eaux de baignade de 1990 à 2013.

Sur plus de 22 000 zones de baignade contrôlées dans toute l'Union européenne en 2013, plus des deux tiers se trouvaient en eaux côtières, le reste dans des rivières et des lacs (les eaux intérieures). En 2013, la surveillance des sites de baignade a été modifiée selon les dispositions de la nouvelle directive européenne sur les eaux de baignade (directive 2006/7/CE). Les prélèvements d'eau dans la plupart des sites sont conformes aux normes de fréquence (ce qui implique un prélèvement avant la saison balnéaire, puis un prélèvement tous les mois). Les données de surveillance des eaux de baignade ont été fournies par les 28 États de l'UE ainsi que par la Suisse et l'Albanie.

Pour ce qui est de l'évaluation, les dispositions de la nouvelle directive sur les eaux de baignade ont été appliquées dans 24 pays européens (23 États membres et la Suisse). Pour cela, il a fallu reprendre les données des quatre dernières années pour effectuer l'évaluation de 2013. Pour les six pays restants, l'évaluation de 2013 a été réalisée selon un corpus de règles de transition

qui ne satisfont pas encore l'ensemble des exigences de la nouvelle directive, en utilisant les résultats de 2013 ⁽¹⁾.

Pour l'année 2013, 94,7 % des eaux de baignade dans les 28 États de l'UE étaient conformes aux normes minimales de qualité de l'eau fixées par la directive sur les eaux de baignade. La qualité des eaux de baignade a augmenté de 0,5 point de pourcentage par rapport à 2012. La proportion des eaux de baignade d'excellente qualité (ou conformes aux valeurs guides les plus contraignantes) a augmenté de 3,6 points de pourcentage par rapport à 2012 pour atteindre 82,6 %.

Depuis 2011, un grand nombre de mesures de contrôle ont été mises en œuvre dans les sites de baignade dont les eaux sont de qualité insuffisante, ce qui a permis d'améliorer la qualité de l'eau de certains sites de baignade et d'interdire l'accès à d'autres. La part des eaux de qualité insuffisante ou des eaux de baignade non conformes en 2013 était de 2,0 %, représentant une augmentation de 0,2 point de pourcentage par rapport à 2012.

En 2013, 96,8 % des eaux de baignade côtières dans l'UE étaient conformes aux normes de qualité minimales établies par les directives européennes, soit une légère amélioration par rapport à 2012. La part des eaux de baignade présentant une qualité d'eau excellente a atteint 85,2 % en 2013. Il s'agit d'une amélioration considérable par rapport à l'année 2012.

La majorité des sites de baignade en eaux intérieures sont des lacs. En 2013, 89,7 % des eaux de baignade intérieures de l'Union européenne présentaient une qualité au moins suffisante. C'est 1,2 % de mieux qu'en 2012. La part des eaux de baignade intérieures de qualité insuffisante est faible et a légèrement augmenté de 0,1 point de pourcentage (comparé à 2012). Par contre, on note une augmentation remarquable de 4,6 points de pourcentage pour les eaux ayant atteint une qualité excellente en 2013.

⁽¹⁾ Tous les États membres de l'UE doivent avoir effectué une première classification conformément aux critères de la nouvelle directive sur les eaux de baignade d'ici la fin de la saison balnéaire 2015 (pour publication en 2016).

Neuf pays ont vu l'intégralité de leurs eaux de baignade satisfaire au moins les valeurs impératives (c'est-à-dire qu'aucun site de baignade de qualité insuffisante ou non conforme n'a été trouvé): Chypre, Malte, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suisse. Cinq pays ont atteint des niveaux de qualité excellente (ou satisfont les valeurs guides) à plus de 90 %. À savoir: Chypre (100 %), le Luxembourg (100 %), Malte (98,9 %), la Croatie (94,9 %), et la Grèce (93,2 %). Néanmoins, la Croatie et la Grèce comptent également des eaux

de baignade de qualité insuffisante ou non conformes (trois sites de baignade en Croatie et cinq en Grèce).

Les taux les plus élevés de non-conformité ou d'eau de mauvaise qualité ont été observés en Estonie (5,7 %), aux Pays-Bas (5,1 %), en Belgique (3,5 %), en France (3,5 %), en Espagne (3,3 %) et en Irlande (3,0 %). L'Albanie, qui a fourni des données pour la première fois, enregistre 8,2 % d'eaux de baignade non conformes, un pourcentage comparable à celui des autres pays pour leur premier rapport.



Photo : © Peter Kristensen

1 Les eaux de baignade en Europe

L'Europe est dotée d'une grande diversité de belles plages et zones de baignade. Chaque année, des millions d'Européens y passent leurs week-ends près de chez eux ou leurs vacances, à se relaxer au bord de l'eau. La saison balnéaire approchant, de nombreux citoyens manifestent un vif intérêt pour la qualité des eaux de baignade.

Pour permettre aux Européens de choisir une plage en toute connaissance de cause, l'Union européenne (UE) publie un rapport annuel sur la qualité des zones de baignade côtières et intérieures, telle que rapportée par les États membres de l'Union européenne et d'autres pays européens. Depuis 2009, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et le Centre thématique européen sur l'eau établissent ce rapport en coopération avec la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne.

L'eau est essentielle pour la vie humaine, la nature et l'économie. La politique de l'eau de l'UE a contribué avec succès à protéger les ressources en eau, et la qualité des sites de baignade de l'UE en sont un bon exemple. Les efforts déployés par l'Union européenne en vue d'assurer des eaux de baignade propres et saines ont débuté dans les années 1970. La première législation européenne sur les eaux de baignade, la directive sur les eaux de baignade ⁽²⁾ a été adoptée en 1975 et est entrée en vigueur en 1976. Son principal objectif était de protéger la santé publique et le milieu aquatique dans les zones côtières et intérieures contre la pollution. Les eaux de piscine et les eaux destinées aux usages thérapeutiques ne sont pas considérées comme des eaux de baignade.

La nouvelle législation européenne sur les eaux de baignade (la « nouvelle » directive sur les eaux de baignade) a été adoptée en 2006 ⁽³⁾. Cette dernière simplifie les méthodes de gestion et de contrôle. Des profils des eaux de baignade décrivent les conditions physiques et hydrologiques des eaux de baignade et analysent tout impact et danger potentiels pour leur qualité. Ces profils constituent une source d'information pour les citoyens et un outil de gestion pour les autorités compétentes.

Les États membres identifient chaque année les plages et zones de baignade très fréquentées pour surveiller leur qualité et mettre en œuvre des mesures d'amélioration si nécessaire. Tout au long de la saison balnéaire, les gouvernements locaux ou nationaux communiquent les résultats des contrôles aux citoyens et les informent concernant tout risque sanitaire en cas de baignade. À la fin de chaque année, les États membres envoient leurs données à la Commission européenne et à l'Agence européenne pour l'environnement (AEE).

Ce rapport dresse un panorama complet de la qualité des eaux de baignade dans les États membres de l'Union européenne ainsi qu'en Suisse et en Albanie, au cours de la saison balnéaire 2013. Ce rapport décrit également l'évolution de la qualité des eaux de baignade depuis 1990. Il donne également des indications des zones où la qualité des eaux devrait être bonne au cours de la saison balnéaire 2014. La saison balnéaire s'étend généralement de mai à fin septembre.

⁽²⁾ Directive 76/160/CEE du Conseil du 8 décembre 1975 concernant la qualité des eaux de baignade.

⁽³⁾ Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE.

2 Contrôle et évaluation dans le cadre de la législation de l'Union européenne sur les eaux de baignade en 2013

Au cours de la saison balnéaire 2013, tous les États membres ont surveillé leurs sites de baignade conformément aux provisions de la nouvelle directive de l'UE sur les eaux de baignade (2006/7/CE). Les pays ont identifié les sites de baignade sur leur territoire, défini la durée de la saison balnéaire et établi un calendrier de contrôle pour chaque site avant le début de la saison balnéaire. Ils ont veillé à ce que l'analyse de la qualité des eaux de baignade soit effectuée conformément aux méthodes de référence décrites dans la directive.

2.1 Contrôle de la qualité des eaux de baignade

Au cours de la saison balnéaire, des prélèvements sur les sites de baignade en eaux côtières et intérieures sont effectués et analysés. Les laboratoires comptabilisent deux types de bactéries, *Escherichia coli* et les entérocoques intestinaux qui peuvent indiquer la présence d'une pollution, due en général aux eaux usées ou aux effluents d'élevage. Les résultats de l'analyse sont utilisés pour évaluer la qualité des eaux de baignade concernées et fournir des informations au

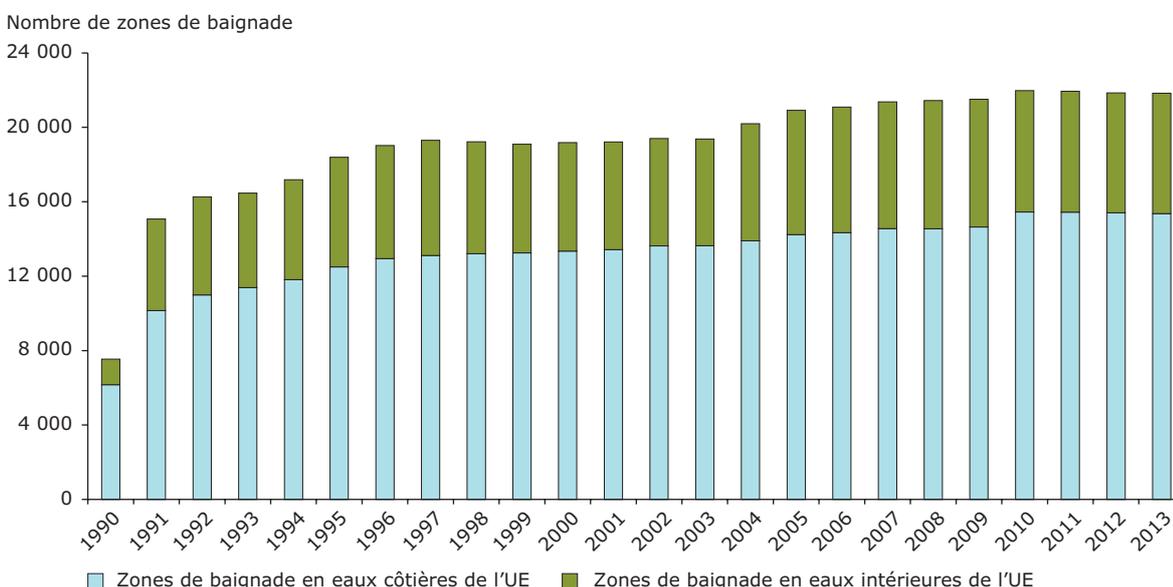
public quant à la qualité de l'eau des sites de baignade concernés.

Un calendrier de contrôle, dans lequel sont fixées les dates de prélèvement, doit être défini pour chaque site de baignade avant le début de la saison. Des prélèvements supplémentaires peuvent être effectués, en cas de pollution à court terme causée par de fortes précipitations ou d'autres facteurs, pour confirmer le rétablissement de la qualité de l'eau.

En 2013, 22 076 sites de baignade ont été identifiés en Europe, dont 21 836 dans les 28 États membres de l'UE. L'Albanie et la Suisse ont également contrôlé la qualité de leurs eaux de baignade et communiqué les résultats. Au total, 27 pays ont déclaré avoir des sites de baignade en eaux intérieures sur des lacs et rivières. Chypre, Malte et l'Albanie n'ont signalé aucun site de baignade en eaux intérieures. L'intégralité des 24 pays ayant accès à la mer ont signalisé des sites de baignade côtiers.

Ces 20 dernières années, le nombre de sites d'eaux de baignade signalés est en constante augmentation. Le nombre de sites de baignade contrôlés par les États

Figure 2.1 Nombre total des zones de baignade recensées dans l'Union Européenne depuis 1990



Source : Base de données WISE sur la qualité des eaux de baignade (données issues des rapports annuels des États membres).

membres de l'UE en 1990 était de 7 539 (dans sept États membres), et un an plus tard, on en comptait 15 075 (dans 12 États membres). Depuis 2004, la qualité des eaux de baignade est contrôlée sur plus de 20 000 sites. Sur les 21 836 sites d'eaux de baignade de l'UE contrôlés en 2013, 70,4 % sont des sites en eaux côtières et 29,6 % des sites en eaux intérieures. Plus de 70 % de l'ensemble des sites de baignade de l'UE se trouvent en Italie, en France, en Allemagne et en Espagne.

2.2 Évaluation de la qualité des eaux de baignade

Les États membres sont tenus de communiquer les résultats de leurs prélèvements à la Commission européenne avant le 31 décembre de l'année courante. Avant le début de la saison balnéaire de l'année suivante, la Commission et l'AEE publient un rapport présentant les résultats dans toute l'UE. Les informations concernant la qualité des eaux de

baignade européennes contenues dans ce rapport s'appuient sur une évaluation des données fournies par les pays en 2013.

Tous les pays contrôlent et communiquent les valeurs mesurées des concentrations de deux paramètres microbiologiques: les entérocoques intestinaux et *Escherichia coli* (également appelée *E. coli*). L'évaluation de la qualité des eaux de baignade en vertu de la nouvelle directive repose sur les valeurs de ces deux paramètres obtenues sur quatre années consécutives. Pour l'évaluation de la qualité des eaux de baignade de la saison 2013, par exemple, les données de 2010 à 2013 ont été exploitées. La nouvelle directive impose également que des prélèvements soient effectués avant le début de la saison balnéaire (et que ces prélèvements soient inclus dans l'évaluation) et qu'un autre prélèvement soit réalisé au moins une fois par mois au cours de la saison balnéaire. La méthodologie d'évaluation de la qualité des eaux de baignade pour la saison 2013 est décrite plus en détail dans l'encadré 2.1.

Encadré 2.1 Méthodologie d'évaluation de la qualité des eaux de baignade pour la saison 2013

Évaluation au cours de la période de transition

Dans le cadre de la nouvelle directive, l'évaluation de la qualité des eaux de baignade nécessite un corpus de données portant sur quatre années consécutives. Jusqu'à ce que ces données soient compilées, les règles de la période de transition s'appliquent. Cela signifie que la classification des eaux de baignade est définie sur la base des concentrations d'entérocoques intestinaux et d'*Escherichia coli* communiquées dans le cadre de la directive 2006/7/CE pour l'année 2013 uniquement. Le paramètre entérocoques intestinaux est évalué selon la valeur guide (la norme la plus stricte, correspondant à une évaluation qui classerait la qualité d'une eau de baignade comme « excellente ») pour le paramètre des streptocoques fécaux indiquée dans la directive 76/160/CEE. Le paramètre *Escherichia coli* est évalué selon les valeurs impératives et guides du paramètre des coliformes fécaux indiquées dans la directive 76/160/CEE. Les résultats sont classés dans les trois catégories suivantes: conforme à la valeur impérative; conforme aux valeurs guides les plus strictes; ou non conforme à la valeur impérative de la directive 76/160/CEE.

Évaluation conformément à la nouvelle directive sur les eaux de baignade (2006/7/CE)

Lorsque quatre années consécutives de prélèvement des entérocoques intestinaux et de *Escherichia coli* dans les eaux de baignade sont disponibles, l'évaluation est effectuée conformément aux règles d'évaluation de la nouvelle directive. La directive fixe le nombre minimal de prélèvements effectués par saison de baignade, y compris le prélèvement à effectuer peu avant le début de la saison balnéaire, à quatre (si la durée de la saison balnéaire est inférieure à huit semaines, trois prélèvements suffisent). Les dates de prélèvement doivent être réparties sur l'ensemble de la saison balnéaire, l'intervalle entre deux dates de prélèvements ne devant jamais dépasser un mois. Un dépassement de l'intervalle de quatre jours est toutefois toléré.

L'AEE a vérifié que ces exigences de prélèvement avant le début de la saison et de prélèvements mensuels par la suite ont été respectées pour l'ensemble des eaux de baignades au cours de la saison 2013. Lorsque ces exigences sont respectées, l'eau de baignade est classifiée comme « ayant fait l'objet de prélèvements suffisants ». Lorsque, qu'elles ne le sont pas, l'eau de baignade est classifiée comme « ayant fait l'objet de prélèvements insuffisants ». Les eaux de baignade sont classifiées comme « excellentes », « bonnes », « suffisantes » et « insuffisantes » si elles totalisent au moins 4 (3 si la durée de la saison balnéaire est inférieure à huit semaines) prélèvements répartis sur l'ensemble de la saison 2013, et 16 (12 si la durée de la saison balnéaire est inférieure à huit semaines) prélèvements disponibles pour la période d'évaluation.

Certaines eaux de baignade ne peuvent être classifiées selon leur qualité. Dans ce cas, elles sont classifiées comme étant « fermées » (temporairement ou pour toute la saison balnéaire), « nouvelles » (classification impossible pour le moment), « ayant fait l'objet de changements » (classification impossible après des changements qui affectent ou pourraient avoir affecté la qualité de l'eau) ou comme n'ayant pas été suffisamment échantillonnées au cours de la saison 2013 ou sur l'ensemble de la période d'évaluation.

Une première classification conformément aux exigences de la directive sur les eaux de baignade doit être achevée par tous les États membres de l'UE d'ici la fin de la saison balnéaire 2015 (pour publication en 2016).

Pour la saison 2013, la qualité des eaux de baignade a été évaluée conformément à la nouvelle directive dans 24 pays européens, incluant la Suisse. Pour les six autres pays, l'évaluation a été réalisée selon un corpus de règles de transition puisque les données de prélèvement remontant à quatre ans, conformément aux règles de la nouvelle directive, ne sont pas encore disponibles dans ces pays.

Le Tableau 2.1 indique le nombre de sites de baignade identifiés dans chaque pays européen pour la saison 2013 ainsi que le nombre de sites de baignade fermés en permanence (pour lesquels aucun contrôle n'a été effectué en 2013 en raison d'une interdiction permanente) et le nombre de nouveaux sites de baignade identifiés au cours de la saison. Pour la saison 2013, les États membres de l'UE ont identifié 22 028 zones de baignade, dont 179 sont de nouvelles zones de baignade et 192 sont des sites fermés de façon permanente. La Suisse a communiqué 167 sites de

baignade pour la saison 2013. L'Albanie a effectué son premier rapport et identifié 73 sites de baignade.

L'ensemble des eaux de baignade ont été évaluées pour la saison 2013 à l'aide d'un prélèvement avant le début de la saison puis de prélèvements mensuels. Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, la zone de baignade est classifiée comme « non conforme à la norme de fréquence des prélèvements ». C'était le cas, en 2013, pour 815 sites de baignade dans les États membres de l'UE et 32 sites de baignade en Suisse (Tableau 2.2). L'Italie et la France totalisent le nombre le plus élevé d'eaux de baignade « non conformes à la norme de fréquence des prélèvements ». Le pourcentage le plus élevé d'eaux de baignade ne respectant pas les critères de fréquence est observé en Hongrie, en Suisse, en Suède et en Finlande; dans ces pays, plus de 10 % des zones de baignade ne satisfont pas la norme de fréquence des prélèvements.

Tableau 2.1 Nombre de zones de baignade en Europe par pays

Pays	Nombre de zones de baignade identifiées en 2013	Nombre de zones de baignade identifiées en 2012	Nombre de zones de baignade fermées en permanence en 2013	Nombre de nouvelles zones de baignade identifiées en 2013
AT (Autriche)	266	266	0	0
BE (Belgique)	113	123	10	0
BG (Bulgarie)	94	93	0	1
CY (Chypre)	112	112	0	0
CZ (République tchèque)	157	160	3	0
DE (Allemagne)	2 296	2 295	11	12
DK (Danemark)	1 037	1 090	57	4
EE (Estonie)	53	54	1	0
ES (Espagne)	2 161	2 156	13	18
FI (Finlande)	315	320	6	1
FR (France)	3 331	3 322	26	35
GR (Grèce)	2 162	2 155	5	12
HR (Croatie)	927	919	0	8
HU (Hongrie)	241	232	6	15
IE (Irlande)	135	136	1	0
IT (Italie)	5 511	5 509	19	21
LT (Lituanie)	112	114	2	0
LU (Luxembourg)	11	11	0	0
LV (Lettonie)	51	46	0	5
MT (Malte)	87	87	0	0
NL (Pays-Bas)	711	696	4	19
PL (Pologne)	205	221	21	5
PT (Portugal)	543	526	1	18
RO (Roumanie)	50	49	0	1
SE (Suède)	446	448	4	2
SI (Slovénie)	47	47	0	0
SK (Slovaquie)	33	33	0	0
UK (Royaume-Uni)	629	629	2	2
UE	21 836	21 849	192	179
AL (Albanie)	73	0	0	73
CH (Suisse)	167	335	172	4
Europe	22 076	22 184	364	256

Source : AEE.

Tableau 2.2 Nombre de sites de baignade en 2013 et statut par rapport à la norme de fréquence des prélèvements

Pays	Nombre total de sites de baignade en 2013	Nombre de sites de baignade avec une fréquence de prélèvement suffisante	Sites de baignade avec une fréquence de prélèvement insuffisante ^(a)			
			Échantillonnage insuffisant	Fermés	Pas d'échantillonnage	Total
AT (Autriche)	266	266	0	0	0	0 (0 %)
BE (Belgique)	113	112	1	0	0	1 (0.9 %)
BG (Bulgarie)	94	94	0	0	0	0 (0 %)
CY (Chypre)	112	112	0	0	0	0 (0 %)
CZ (République tchèque)	157	151	1	5	0	6 (3.8 %)
DE (Allemagne)	2 296	2 277	9	10	0	19 (0.8 %)
DK (Danemark)	1 037	1 030	7	0	0	7 (0.7 %)
EE (Estonie)	53	51	1	1	0	2 (3.8 %)
ES (Espagne)	2 161	2 144	13	4	0	17 (0.8 %)
FI (Finlande)	315	279	36	0	0	36 (11.4 %)
FR (France)	3 331	3 137	188	6	0	194 (5.8 %)
GR (Grèce)	2 162	2 162	0	0	0	0 (0 %)
HR (Croatie)	927	920	7	0	0	7 (0.8 %)
HU (Hongrie)	241	187	53	1	0	54 (22.4 %)
IE (Irlande)	135	135	0	0	0	0 (0 %)
IT (Italie)	5 511	5 153	356	2	0	358 (6.5 %)
LT (Lituanie)	112	103	8	1	0	9 (8 %)
LU (Luxembourg)	11	11	0	0	0	0 (0 %)
LV (Lettonie)	51	49	2	0	0	2 (3.9 %)
MT (Malte)	87	87	0	0	0	0 (0 %)
NL (Pays-Bas)	711	697	12	2	0	14 (2.0 %)
PL (Pologne)	205	200	2	3	0	5 (2.4 %)
PT (Portugal)	543	542	1	0	0	1 (0.2 %)
RO (Roumanie)	50	50	0	0	0	0 (0 %)
SE (Suède)	446	369	77	0	0	77 (17.3 %)
SI (Slovénie)	47	47	0	0	0	0 (0 %)
SK (Slovaquie)	33	33	0	0	0	0 (0 %)
UK (Royaume-Uni)	629	623	5	1	0	6 (1.0 %)
UE	21 836	21 021	779	36	0	815 (3.7 %)
AL (Albanie)	73	73	0	0	0	0 (0 %)
CH (Suisse)	167	135	32	0	0	32 (19.2 %)
Europe	22 076	21 229	811	36	0	847 (3.8 %)

Note : (a) Voir encadré 2.1.

3 Qualité des eaux de baignade et tendances en 2013

3.1 Qualité globale des eaux de baignade dans l'Union européenne

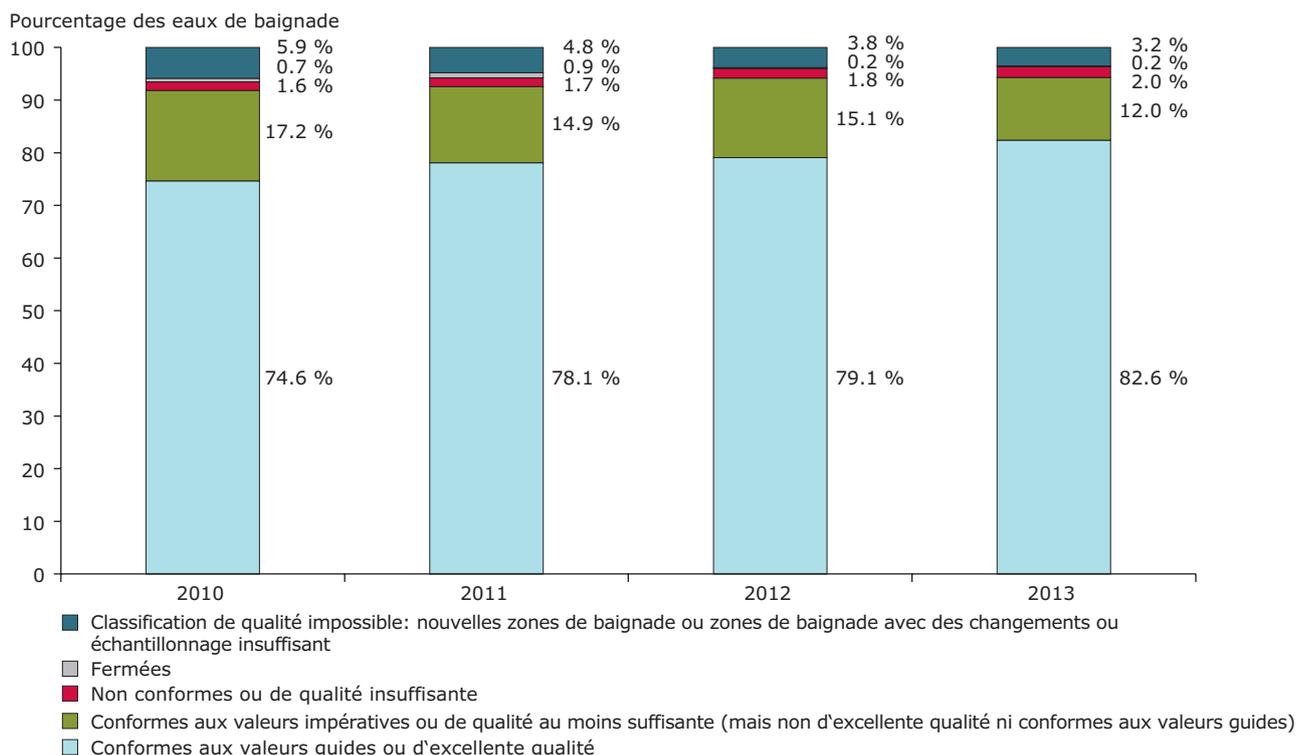
En 2013, la qualité de 94,7 % des eaux de baignade en Europe étaient conformes aux normes minimales de qualité de l'eau fixées par la directive sur les eaux de baignade. La qualité des eaux de baignade a augmenté de 0,5 point de pourcentage par rapport à 2012. La proportion des eaux de baignade d'excellente qualité (ou conformes aux valeurs guides les plus contraignantes) a augmenté de 3,6 points de pourcentage par rapport à 2012 pour atteindre 82,6 %.

En 2013, la part des eaux de baignade de qualité insuffisante ou non conformes était de 2,0 %, soit une augmentation de 0,2 point de pourcentage par rapport à 2012. En 2013, 36 sites de baignade ont été fermés (0,2 %). Il s'agit d'une baisse marginale par rapport à 2012, où 40 sites de baignade avaient été fermés, mais

d'une diminution significative par rapport à 2011, où 207 sites avaient été interdits. La qualité insuffisante ou la fermeture d'une zone de baignade s'explique en général par une pollution due à de fortes précipitations ou à des travaux publics de construction à proximité du site. Depuis 2011, un grand nombre de mesures de contrôle ont été mises en œuvre sur les sites de baignade présentant une qualité insuffisante. Ces mesures ont permis de réduire le nombre de sites de baignade classifiés comme « fermés ».

En 2013, 3,2 % des zones de baignade n'ont pu être classifiées, soit parce qu'elles avaient été récemment ouvertes, soit parce qu'elles n'avaient pas encore été évaluées en raison de changements affectant ou pouvant affecter la qualité des eaux de baignade ou bien parce que l'échantillonnage était insuffisant pour effectuer les évaluations. Cela représente une diminution de 0,7 point de pourcentage par rapport à 2012.

Figure 3.1 Qualité des eaux de baignade dans l'Union européenne sur la période 2010–2013



Source : Base de données WISE sur la qualité des eaux de baignade (données tirées des rapports annuels des États membres de l'Union européenne).

3.2 Qualité des zones de baignade en eaux côtières dans l'Union européenne en 2013

En 2013, les États membres ont signalé 15 363 sites de baignade en eaux côtières. Plus de 70 % de tous les sites de baignade en eaux côtières de l'UE se trouvent en Italie (32 %), en Grèce (14 %), en France (13 %) et en Espagne (14 %). 96,8 % des zones de baignade en eaux côtières dans l'UE étaient conformes aux normes de qualité minimales établies par les directives européennes. Il s'agit d'une augmentation de 1,2 point de pourcentage par rapport à 2012. En 2013, la part des eaux de baignade présentant une qualité excellente était de 85,2 % (+ 3,2 points de pourcentage par rapport à 2012).

En 2013, les États membres de l'Union européenne ont fait état de 290 zones de baignade en eaux côtières (1,9 %) présentant une qualité insuffisante ou non conformes aux valeurs impératives, soit une augmentation de 0,3 point de pourcentage par rapport à 2012. Cette tendance à la hausse qui date de 2011 va à l'encontre de la tendance à long terme marquée par une diminution constante de la proportion des eaux de

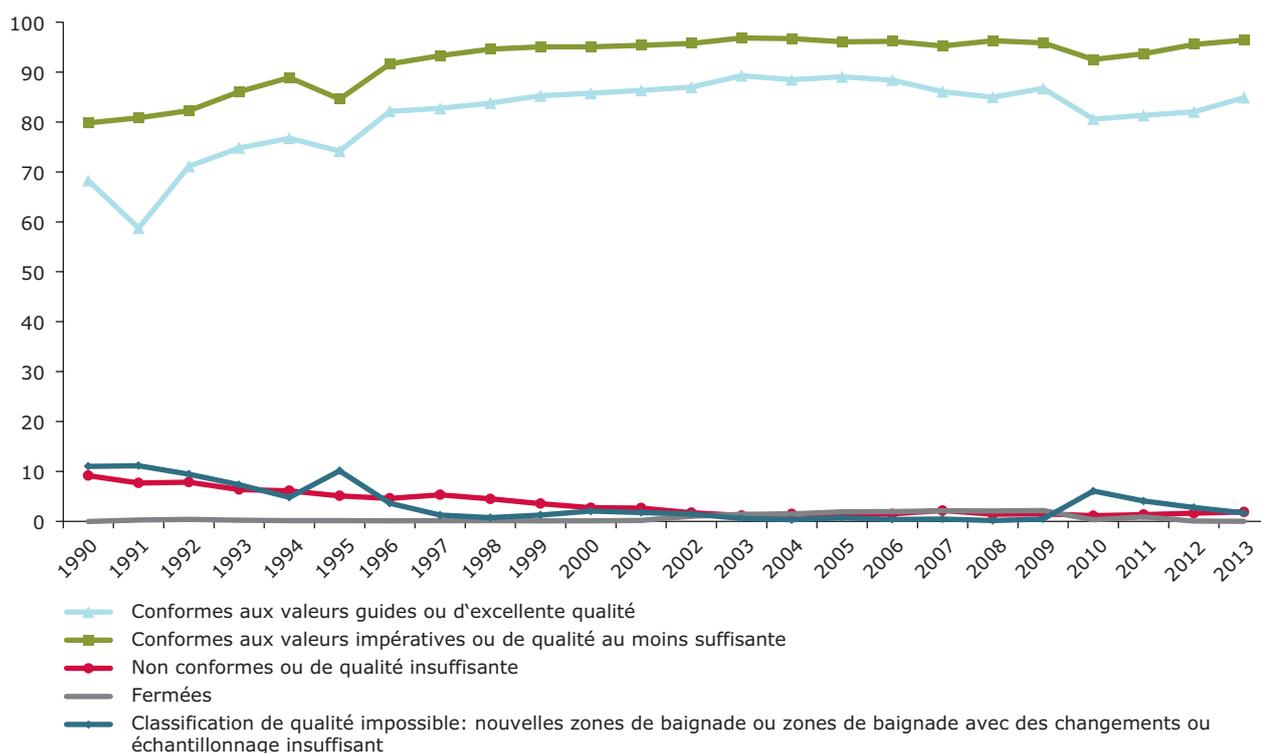
baignade côtières non conformes aux directives: pour rappel, la part des eaux de baignade non conformes en 1990 était de 9,2 %. Quatre sites de baignade en eaux côtières ont été fermés en 2013, trois de moins qu'en 2012 mais considérablement moins qu'en 2011, où 139 sites avaient fait l'objet d'une interdiction d'accès.

Le statut des 204 sites de baignade en eaux côtières restants (soit 1,3 % du total des sites de baignade en eaux côtières) n'a pu être classifié, s'agissant de sites nouvellement ouverts, ou pas encore évalués en raison de changements ou pour lesquels le nombre d'échantillons fournis était insuffisant.

Le nombre de zones de baignade en eaux côtières répondant aux valeurs « impératives » (qualité de l'eau « suffisante ») a augmenté progressivement entre 1990 et 2000 pour se stabiliser par la suite. Le pourcentage des zones de baignade en eaux côtières répondant aux valeurs « guides » ou classifiées comme « excellentes » (une norme plus contraignante que les valeurs impératives) a également augmenté entre 1990 et 2000, avant de se stabiliser. Il est repassé sous les 81 % en 2010 mais il augmente constamment depuis (Figure 3.2).

Figure 3.2 Pourcentage des zones de baignade en eaux côtières dans l'Union européenne par catégorie de conformité

Pourcentage des eaux de baignade en eaux côtières



Source : Base de données WISE sur la qualité des eaux de baignade (données issues des rapports annuels des États membres).

3.3 Qualité des zones de baignade en eaux intérieures dans l'Union européenne

En 2013, les États membres ont contrôlé 6 473 sites de baignade situés dans les rivières et les lacs d'Europe. La majorité (87 %) des sites de baignade en eaux intérieures sont situés dans les lacs. En 2013, 76,5 % des eaux de baignade intérieures présentaient une qualité excellente. Il s'agit d'une augmentation de 4,6 points de pourcentage par rapport à la saison balnéaire 2012. En 2013, 89,7 % des eaux de baignade intérieures de l'Union européenne présentaient une qualité au moins suffisante. Il s'agit d'une augmentation de 1,2 point de pourcentage par rapport à 2012. La part des eaux de baignade intérieures de mauvaise qualité a légèrement augmenté de 0,1 point de pourcentage (par rapport à la saison 2012), atteignant 2,4 %.

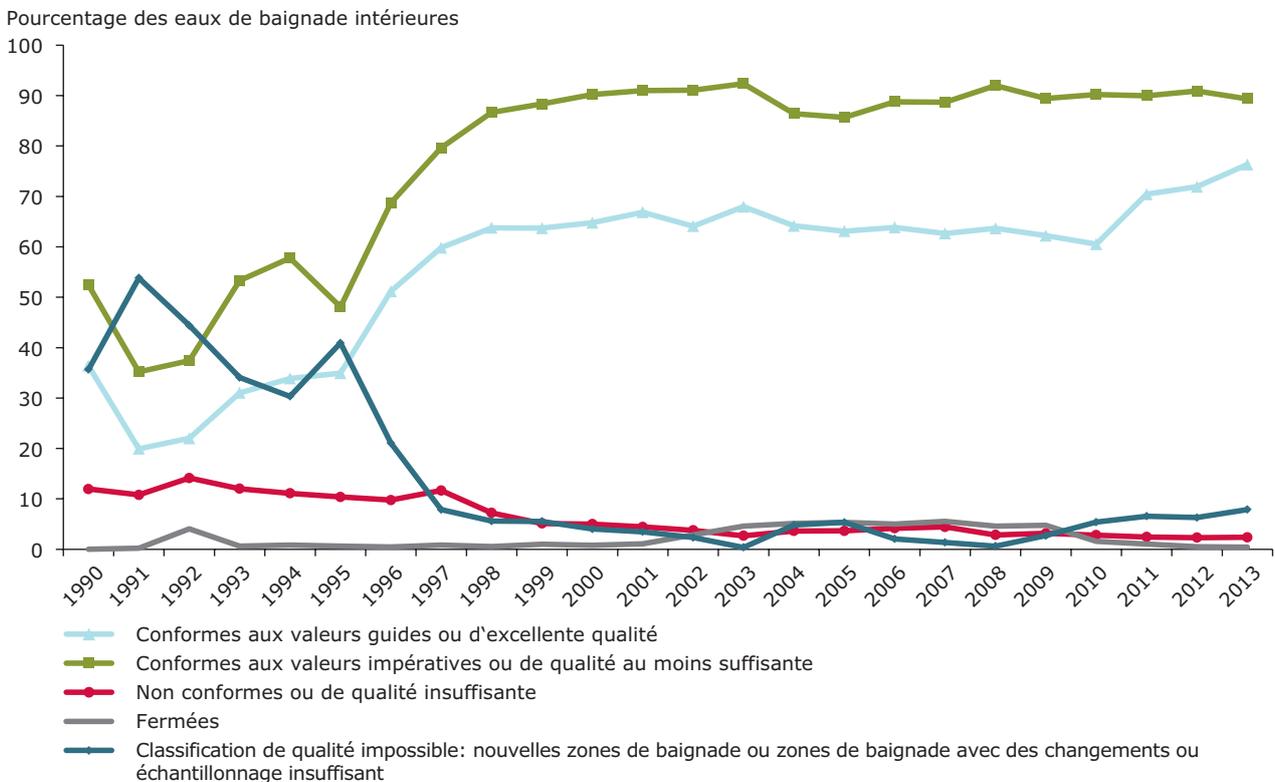
Malgré l'augmentation de la proportion des zones de baignade en eaux intérieures de qualité insuffisante, on observe une augmentation remarquable des eaux

présentant une qualité excellente. La part des eaux de baignade d'excellente qualité ou conforme aux valeurs guides est en constante augmentation depuis 1990. Cette année-là, elle représentait moins de 40 %. En 1998, elle a dépassé 60 %, restant plus ou moins stable jusqu'en 2011, où elle a atteint les 70 % et n'a cessé d'augmenter depuis.

En 2013, 32 zones de baignade ont été fermées (0,5 %), faisant suite à une diminution constante depuis 2009.

Sur les 6 473 eaux de baignade intérieures, 484 (7,5 %) n'ont pu être classifiées car elles venaient d'être ouvertes, n'avaient pas encore été évaluées en raison de changements affectant ou susceptibles d'affecter la qualité des eaux, ou parce que le nombre requis d'échantillons pour l'évaluation n'avait pas été fourni. Il s'agit d'une augmentation de 79 eaux de baignade, ou 1,2 point de pourcentage par rapport à l'année précédente; confirmant la tendance – initiée en 2009 – à l'augmentation proportionnelle des eaux de baignade intérieures ne pouvant être classifiées.

Figure 3.3 Pourcentage des zones de baignade en eaux intérieures dans l'Union européenne par catégorie de conformité



Source : Base de données WISE sur la qualité des eaux de baignade (données issues des rapports annuels des États membres).

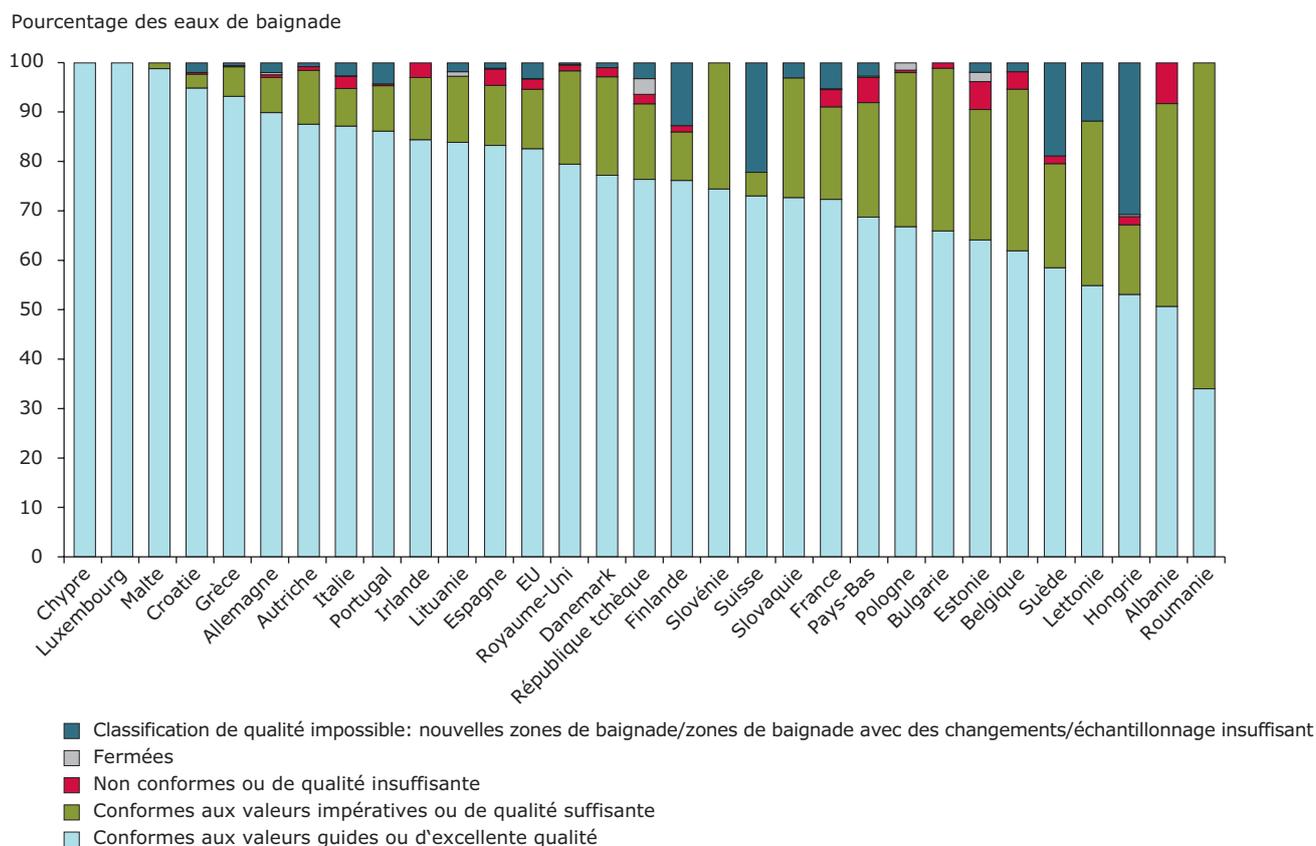
3.4 Qualité des eaux de baignade par pays pour la saison 2013

Les résultats sur la qualité des eaux de baignade européennes pour chaque pays au cours de la saison balnéaire 2013 sont indiqués dans la Figure 3.4. Neuf pays ont vu l'intégralité de leurs eaux de baignade satisfaisante au moins les valeurs impératives (c'est-à-dire qu'aucun site de baignade de mauvaise qualité ou non conforme n'a été trouvé). À savoir: Chypre, le Luxembourg, Malte, la Lituanie, la Slovénie, la Suisse, la Slovaquie, la Lettonie et la Roumanie. Cinq pays ont atteint des niveaux de qualité excellente (ou satisfont les valeurs guides) supérieurs à 90 %: Chypre (100 %), le Luxembourg (100 %), Malte (98,9 %), la Croatie (94,9 %), la Grèce (93,2 %). Néanmoins, la Croatie et la Grèce comptent également des eaux de baignade non conformes ou de qualité insuffisante (trois pour la Croatie et cinq pour la Grèce).

Les taux les plus élevés de non-conformité ou d'eau de mauvaise qualité ont été observés en Estonie (5,7 %), aux Pays-Bas (5,1 %), en Belgique (3,5 %), en France (3,5 %), en Espagne (3,3 %) et en Irlande (3,0 %). En Albanie, qui a fourni des données pour la première fois en 2013, 8,2 % des eaux de baignade ont été classifiées comme n'étant pas conformes. Ce taux de non-conformité est similaire à celui des autres pays lors de leur premier rapport sur la qualité de l'eau.

La plus forte proportion d'eaux de baignade n'ayant pas pu être classifiées pour ouverture récente, absence d'évaluation liée à des changements en cours ou quantité insuffisante de prélèvements fournis a été observée en Hongrie (30,7 %), en Suisse (22,2 %) et en Suède (18,8 %).

Figure 3.4 Résultats sur la qualité des eaux de baignade en 2013 pour les 28 États membres de l'UE et les autres pays évalués



Source : Base de données WISE sur la qualité des eaux de baignade (données issues des rapports annuels des États membres).

4 Gestion des eaux de baignade pendant la saison 2013

4.1 Crues affectant les eaux de baignade

Les principales sources de pollution responsables de la présence de bactéries fécales dans les eaux de baignade sont la pollution provenant des égouts et les écoulements des eaux provenant des fermes et terres agricoles. La pollution provenant des égouts et les écoulements des eaux provenant des terres agricoles augmente en cas de fortes précipitations qui charrient une plus grande quantité de pollution vers les mers et rivières et font déborder les réseaux d'égout.

Fin de mai et début juin 2013, l'Europe centrale a été frappée par de très fortes inondations. Ces inondations ont touché principalement des régions riveraines du Danube et de l'Elbe, dont: les Länder allemands du Sud et de l'Est, les régions occidentales de la République tchèque et de l'Autriche. La Suisse, la Slovaquie, la Biélorussie, la Pologne, la Hongrie et la République de Serbie ont également été affectées à un degré moindre. Entre le 30 mai et le 1^{er} juin, ces régions ont enregistré des précipitations supérieures à 250 mm, ce qui pour certaines d'entre elles représente un cinquième de la moyenne annuelle.

Ces précipitations ont affecté les eaux de baignade de la région et eu un impact sur la surveillance et la



Photo : Eaux de baignade inondées à Vienne, mai-juin 2013
© Wolfgang Zoufal

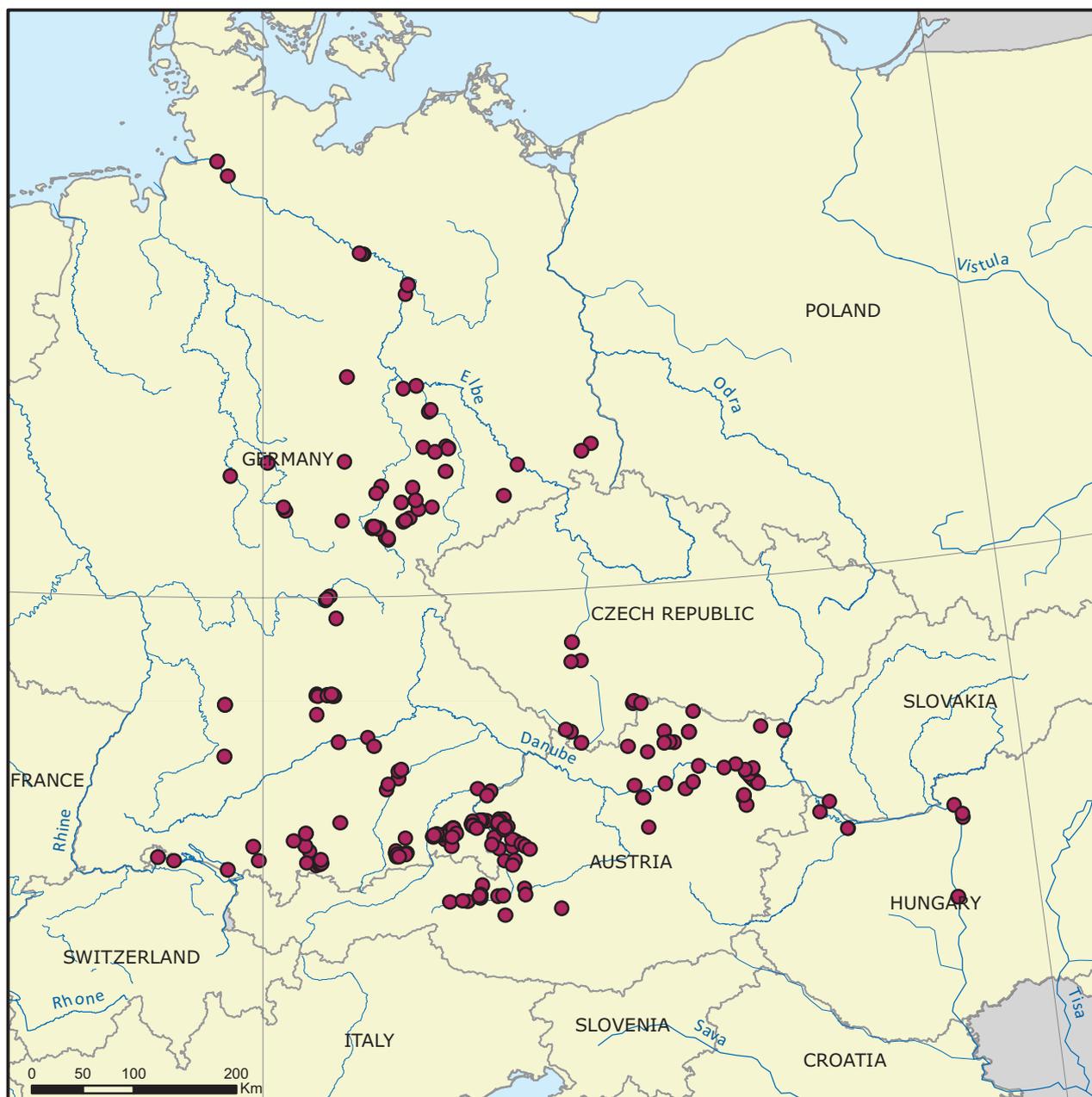
gestion de la qualité de l'eau. Sur les 313 situations anormales signalées comme ayant affecté les eaux de baignade européennes en raison d'inondations pendant la saison 2013, au moins 223 peuvent être attribués aux inondations de 2013 en Europe centrale (128 en Allemagne, 77 en Autriche, 8 en République tchèque, 2 en Suisse et 1 en Slovaquie). Ces périodes de situations anormales ont démarré dès le 27 mai et se sont achevées le 30 août.

Dans les zones concernées, le public a eu accès à des informations pertinentes concernant la suspension temporaire des informations de surveillance pour les eaux de baignade affectées. Les activités de surveillance ont pu reprendre et des prélèvements adéquats ont pu être effectués après les inondations pour évaluer la qualité de certaines des eaux de baignade affectées.

Dans le cadre de la directive de l'UE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (2007/60/CE), les États membres ont effectué une analyse préliminaire des risques d'inondation en examinant les conséquences pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations antérieures, ainsi que pour des inondations potentielles dans le futur. Pour les zones présentant un risque d'inondation potentiel significatif, des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation ont été élaborées selon différents scénarios. Ces cartes des risques d'inondation indiquent les emplacements où une pollution accidentelle pourrait être provoquée par les inondations et les zones potentiellement affectées. Les crues affectant les zones de baignade peuvent être considérées comme ayant des « conséquences négatives pour la communauté » (santé humaine) et/ou des « conséquences négatives pour les zones protégées » (environnement).

Cette directive exige que les États membres soumettent des plans de gestion des risques d'inondation d'ici la fin 2015. Ces plans doivent être coordonnés avec la seconde génération de plans de gestion de districts hydrographiques, et avec les mesures et les actions de prévention, protection et préparation face aux conséquences négatives des inondations.

Carte 4.1 Zones de baignade affectées par des situations anormales causées par les inondations en Europe centrale en 2013



Zones de baignade affectées par des situations anormales causées par les inondations en Europe centrale en 2013

● Eaux de baignade pour lesquelles une situation anormale a été signalée

Remarque : La carte indique uniquement les situations anormales provoquées par les inondations en Europe centrale

Source : Pour les frontières nationales: AEE; pour les données et coordonnées des eaux de baignade: autorités des pays concernés; pour les fleuves et les lacs: AEE.

4.2 Pollution des eaux de baignade côtières par les débris marins

Les débris marins sont définis comme toute matière solide persistante, manufacturée ou transformée qui est jetée, évacuée ou abandonnée dans le milieu marin et dans l'environnement littoral. Ces débris comprennent le plastique, le métal, le verre, les produits de construction, le papier, le caoutchouc, les produits textiles, le bois et les matières dangereuses comme les munitions, l'amiante et les déchets médicaux. De nombreuses activités humaines en mer génèrent des déchets, notamment, les installations aquacoles, le transport maritime et les installations fixes comme les plateformes d'extraction minière et d'exploitation pétrolière. Environ 80 % des déchets marins proviennent des activités terrestres.

La pollution causée par les déchets marins n'est pas évaluée de manière synchronisée au niveau européen ou régional. Ainsi, la soumission de rapports dans le cadre de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » en 2012 était la première tentative paneuropéenne d'établir une vue d'ensemble de l'état de la pollution marine causée par les déchets. Les résultats globaux, bien qu'incomplets et présentant des problèmes de comparabilité de données, indiquent que 45 % des eaux sont affectées par les déchets. Cela signifie que près de 7 000 eaux de baignade en eaux côtières peuvent être affectées par une pollution liée aux débris marins. Les eaux les plus affectées sont les eaux côtières de la mer Méditerranée et de l'océan Atlantique Nord-Est.

Les débris marins ont des impacts transfrontaliers sur la vie sauvage et les habitats, ainsi que sur la sécurité humaine, la santé et certaines activités humaines (par exemple: accidents provoqués par les déchets flottants, impact sur le tourisme d'une accumulation de débris sur les plages). Les plastiques sont particulièrement inquiétants en raison de leur toxicité et de leur absorption possible dans la chaîne alimentaire. Selon les rapports des États membres dans le cadre de la DCSMM, les sources les plus importantes de débris marins sont le transport maritime, le tourisme et les activités récréatives, la pêche, suivies des activités industrielles et urbaines. La majorité des États membres ont signalé des répercussions considérables et une forte pression du fait de la pollution des déchets. L'Italie a signalé que des débris avaient été retrouvés dans l'estomac de 62 % des tortues de mer examinées, et dans les excréments de 22 % d'entre elles. De longues séries d'observations sur l'île Heligoland, en Allemagne (ANS), ont montré que les fous de Bassan empêtés dans des déchets (plastiques, débris de filets) représentaient 29 % de cette population d'oiseaux.

Bien que certaines informations puissent être présentées sur l'état et les impacts des débris marins sur les côtes européennes, à l'heure actuelle, les données sont insuffisantes pour évaluer de manière adéquate le problème. Les citoyens peuvent apporter leur contribution en enrichissant les données et les informations nécessaires au soutien de la gestion et la prévention des déchets marins. En participant activement aux activités de compilation de données, les citoyens et les communautés peuvent prendre conscience des problèmes environnementaux dominants dans leurs régions. Cette prise de conscience est essentielle pour encourager les changements vers des pratiques et un comportement durables.

En analysant la nécessité de combler les lacunes au niveau des données et en ayant comme objectif d'inciter les citoyens à s'impliquer dans les questions environnementales comme celle des déchets marins, l'AEE a développé le Marine LitterWatch (MLW). Cette approche associe l'engagement des citoyens et les technologies modernes pour s'attaquer au problème des déchets marins (voir http://www.eea.europa.eu/themes/coast_sea/marine-litterwatch).

Ces dernières années, plusieurs campagnes de nettoyage ont été organisées en Europe pour lutter contre le problème des déchets. La campagne « Let's Clean Up Europe! », soutenue par la Commission européenne, a organisé une campagne de nettoyage paneuropéenne en mai 2014. L'événement a rassemblé les initiatives locales ciblant les déchets marins et avait pour objectif d'interpeller le plus de citoyens européens possible. Pour de plus amples informations sur le projet, rendez-vous sur <http://www.letscleanurope.eu>.

4.3 Pollutions à court terme et autres mesures de contrôle

On entend par pollution à court terme une pollution microbiologique qui a des causes clairement identifiables et qui ne devrait normalement pas affecter la qualité de l'eau plus de 72 heures après son premier impact. En cas de pollution à court terme, les autorités compétentes doivent mettre en place des procédures afin de prévenir et de gérer la contamination. Dans les profils d'eaux de baignade analysés, les polluants à court terme décrits incluent la pollution découlant des égouts, du trop-plein des précipitations orageuses et des terres agricoles environnantes. En fonction de la caractérisation des sources de pollution, les autorités locales doivent mettre en place des mesures correctrices.

En cas de pollution à court terme des sites de baignade, la nouvelle directive sur les eaux de baignade exige que

des mesures de contrôle (avertissements, interdictions de baignade ou arrêt de la pollution) soient mises en place. Ces mesures sont destinées à réduire ou à éliminer les causes de pollution ou à éviter l'exposition du baigneur aux eaux polluées.

Dans la majorité des cas, la pollution à court terme se déclare après des périodes de fortes précipitations lorsque les eaux de surface et les eaux usées sont

déversées dans l'environnement par le trop-plein combiné des égouts.

En 2013, les États membres et la Suisse ont signalé 430 pollutions à court terme sur 366 sites d'eaux de baignade (Carte 4.2). Les pays ayant signalé le plus de pollutions à court terme sont l'Italie (158), la France (87), l'Espagne (79) et la Belgique (39).

Carte 4.2 Eaux de baignade affectées par des pollutions à court terme en 2013



Remarque : Le symbole rond représente les sites de baignade en eaux intérieures et côtières.

Source : Pour les frontières nationales: AEE; pour les données et coordonnées des eaux de baignade: autorités des pays concernés.

Les mesures de contrôle sont principalement mises en œuvre dans les sites de baignade dont les eaux sont de qualité insuffisante ou suffisante uniquement. Pour ce qui est des sites de baignade où les eaux sont de qualité insuffisante depuis plusieurs années, l'évaluation des sources de pollution est obligatoire. Les eaux de baignade classifiées comme étant de qualité insuffisante pendant cinq années consécutives doivent recevoir une interdiction permanente de baignade ou un avis permanent déconseillant la baignade. Un État membre peut émettre l'interdiction plus tôt s'il le souhaite.

Lorsqu'un site de baignade fait l'objet d'une interdiction permanente, aucune obligation de surveillance ou d'évaluation ne persiste puisque le site n'est plus considéré comme un site de baignade. En 2013, neuf sites de baignade ont été classifiés comme de qualité insuffisante ou non conformes pendant cinq années consécutives. Cinq se trouvent aux Pays-Bas, deux en Belgique, un en France et un en Espagne.

En 2012, 398 sites de baignade dans 19 États membres ont été classifiés comme de qualité insuffisante ou non conformes aux valeurs impératives. Comme l'indique le rapport, 142 de ces sites de baignade ont reçu une classification de meilleure qualité en 2013 (Carte 4.3). Ce chiffre représente 35,7 % de l'ensemble des eaux de baignade de qualité insuffisante/non conformes en 2012. Les sites d'eaux de baignade restants (64,3 %) ont été fermés en permanence ou sont encore classifiés

comme étant de qualité insuffisante ou non conformes en 2013. Dans 15 États membres, au moins un site de baignade classifié comme étant de qualité insuffisante ou non conforme en 2012 a été classifié conforme aux valeurs impératives ou de qualité au moins suffisante en 2013.

En 2012, le Royaume-Uni a signalé 36 sites d'eaux de baignade non conformes; 34 de ces sites sont conformes aux valeurs impératives en 2013. Ainsi, le Royaume-Uni a réussi à réduire le nombre de sites d'eaux de baignade non conformes de 36 en 2012 à 7 en 2013 (avec l'addition de 5 nouveaux sites d'eaux de baignade non conformes).

Le Danemark a signalé 34 sites de baignade classifiés comme étant de qualité insuffisante en 2012. En 2013, neuf d'entre eux ont été classifiés comme étant de qualité au moins suffisante. En 2013, 19 sites de baignade au Danemark ont été classifiés comme de qualité insuffisante (15 de moins qu'en 2012) en raison d'une classification de qualité au moins suffisante pour 9 sites de baignade et de la fermeture permanente de certaines zones de baignade.

Néanmoins, malgré les progrès décrits ci-dessus, le nombre d'eaux de baignade de qualité insuffisante dans l'UE est en augmentation. Alors qu'en 2012, 398 sites d'eaux de baignade dans l'UE ont été classifiés comme de qualité insuffisante ou non conformes, on en compte 443 en 2013 (voir carte 4.3).

Encadré 4.1 Informations sur la gestion des eaux de baignade au Portugal

Au cours de la saison balnéaire 2013, seuls quelques sites de baignade ont été temporairement fermés ou déconseillés à la baignade au Portugal. Des épisodes de pollution à court terme se sont manifestés suite aux très fortes précipitations, qui ont provoqué une pollution microbiologique découlant du déversement illégal d'eaux domestiques usées dans les rivières et les systèmes urbains d'évacuation. Parmi les autres causes, on peut citer les déversements accidentels provenant des systèmes de traitement des eaux usées domestiques et urbaines ainsi que les trop-pleins des réseaux d'égouts.

Lorsque les causes des incidents de pollution ont été déterminées, les autorités locales concernées ont mis en place des mesures comme le contrôle des déversements illégaux, l'amélioration de la collecte des eaux résiduaires et le traitement des zones polluées. Les profils d'eaux de baignade ont également été révisés. Lorsque les causes n'ont pas été clairement identifiées, les autorités locales ont renforcé les actions d'inspection et étudié les raisons de ces épisodes de pollution à court terme. Elles ont également sensibilisé le public aux effets négatifs des déversements illégaux d'eaux usées dans les cours d'eau.

L'Agence portugaise de l'environnement (APA I.P.) et l'Institut portugais de la mer et de l'atmosphère (IPMA) ont intensément surveillé d'autres paramètres de qualité de l'eau dont la présence de phytoplancton et de zooplancton.

Certains baigneurs ont signalé des problèmes de peau bénins après avoir nagé dans les eaux de l'océan Atlantique près de Lisbonne, entraînant la fermeture temporaire de sept sites de baignade en juillet 2013. Les analyses en laboratoire ont montré qu'il n'y avait aucune pollution microbiologique et qu'aucun des baigneurs n'avaient été en contact avec des espèces toxiques. Les concentrations de phytoplancton étaient faibles. Selon l'hypothèse formulée, les larves de méduse pourraient être responsables. Chez les personnes ayant signalé des problèmes de peau, les symptômes ont disparu après 10 jours.

Source : Annexe aux mesures de contrôle; Agence portugaise de l'environnement, I.P., et Institut portugais de la mer et de l'atmosphère.

Carte 4.3 Sites de baignade de qualité insuffisante ou non conformes en 2012 et statut en 2013



Sites de baignade de qualité insuffisante ou non conformes en 2012 et statut en 2013

- Conformes aux valeurs guides ou d'excellente qualité (CG)
- Eau de bonne qualité
- Eau de qualité suffisante ou conforme aux valeurs impératives mais pas aux valeurs guides (CI)
- Eaux de baignade de qualité insuffisante en 2012 et 2013
- États membres de l'UE et autres pays avec résultats

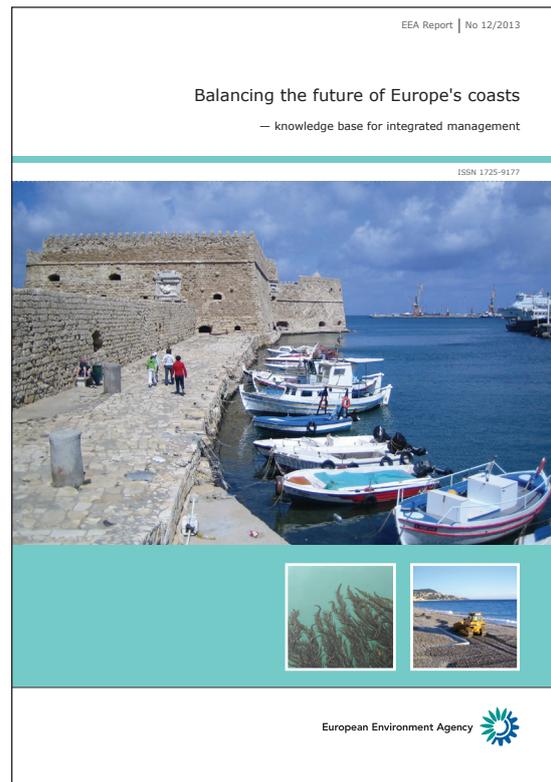
Remarque : Le symbole rond représente les sites de baignade en eaux intérieures et côtières.

Source : Pour les frontières nationales: AEE; pour les données et coordonnées des eaux de baignade: autorités des pays concernés.

4.4 Le littoral européen abrite une multitude d'intérêts

Hormis l'utilisation des plages pour la baignade et les autres activités de loisirs, les zones côtières européennes suscitent un intérêt croissant pour toute une gamme d'autres activités. Le rapport de 2013 de l'AEE, « *Balancing the future of Europe's coasts* » (« *Pour un avenir équilibré du littoral européen* »), fournit une vue d'ensemble des moteurs socio-économiques influençant le littoral européen. Par exemple, les zones côtières génèrent près de 40 % du PIB de l'UE. L'Europe est un acteur important dans de nombreuses industries maritimes intensives dont le transport maritime et les ports, la pêche, l'énergie et le tourisme côtier. Néanmoins, le rapport note également que certains des coûts associés, notamment la destruction des habitats, la surpêche, la pollution, l'érosion des côtes et le développement des infrastructures, ont endommagé les écosystèmes côtiers.

Le rapport sur le littoral de 2013 souligne le besoin d'une base de connaissances consolidée et d'un partage d'informations à grande échelle pour soutenir le développement de politiques informées et les actions de gestion nécessaires pour faire face au défi de la durabilité auquel les eaux et les zones côtières européennes sont confrontées. L'Europe doit améliorer ses connaissances dans le but de mieux comprendre les effets à long terme des pressions actuelles exercées par l'homme et les activités économiques sur les environnements côtiers.



Remarque : Rapport n° 12/2013 de l'AEE, « *Balancing the future of Europe's coasts – knowledge base for integrated management* ». Disponible sur <http://www.eea.europa.eu/publications/balancing-the-future-of-europes> <http://www.eea.europa.eu/publications/balancing-the-future-of-europes>.

5 Information du public sur la qualité des eaux de baignade

Ce rapport présente les résultats et tendances de la qualité des eaux de baignade en 2013. Il est possible d'obtenir plus d'informations sur la qualité des eaux de baignade dans les États membres de l'UE, y compris les rapports pour les 28 États membres de l'UE ainsi que pour l'Albanie et la Suisse, sur le site web de l'Agence européenne pour l'environnement consacré aux eaux de baignade ⁽⁴⁾.

5.1 Informations interactives sur la qualité des eaux de baignade

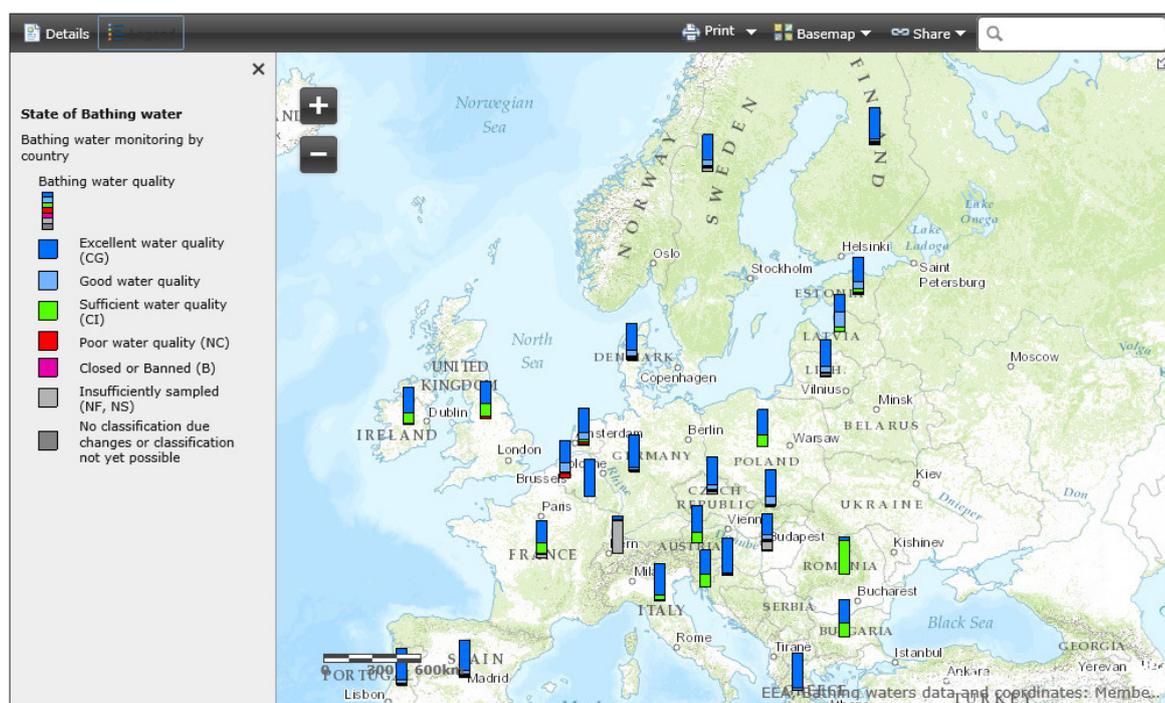
La section consacrée aux eaux de baignade du système d'informations sur l'eau pour l'Europe (WISE – Water Information System for Europe), qui est accessible sur le site Internet de l'AEE consacré aux eaux de baignade, permet aux utilisateurs de visualiser la qualité des eaux de baignade de plus de 22 000 plages côtières et sites en

eaux intérieures dans toute l'Europe. Les utilisateurs peuvent vérifier la qualité des eaux de baignade sur une carte interactive, télécharger les données pour un pays ou une région spécifique et effectuer des comparaisons par rapport aux années précédentes.

L'outil de visualisation cartographique de WISE est un visionneur de cartes en ligne permettant de consulter des données spatiales relatives à l'eau en Europe. Il comprend de nombreuses couches interactives, permettant de visualiser des thèmes relatifs à l'eau à différentes échelles. Les hautes résolutions affichent les données agrégées par État membre. Les résolutions plus basses permettent d'afficher les emplacements des stations de contrôle.

La visualisation des données sur la qualité des eaux de baignade de WISE combine l'affichage de texte et la visualisation graphique, permettant ainsi un aperçu

Figure 5.1 Outil de visualisation cartographique WISE



Remarque : L'application Outils de visualisation cartographique WISE est disponible à l'adresse <http://www.eea.europa.eu/themes/water/interactive/bathing/state-of-bathing-waters>.

⁽⁴⁾ <http://www.eea.europa.eu/themes/water/status-and-monitoring/state-of-bathing-water>.

rapide de l'emplacement des eaux de baignade côtières et intérieures et de statistiques sur leur qualité. Elle contient également des informations sur l'évolution des eaux de baignade dans toute l'Europe ces dernières années et fournit une synthèse complète de la qualité des eaux de baignade à travers le continent. Les utilisateurs peuvent chercher des informations sur deux niveaux géographiques (pays et sites de baignade) et observer des sites de baignade spécifiques sur Google Earth, Google Maps ou Bing Maps.

Pour améliorer l'efficacité des informations communiquées au public, tous les pays de l'UE disposent de portails nationaux ou locaux fournissant des informations détaillées sur chaque site de baignade. Ces sites web comprennent en général une fonction de recherche sur carte et un accès public aux résultats de la surveillance, à la fois en temps réel et pour les saisons précédentes.

Les citoyens ont désormais accès à plus d'informations que jamais sur les eaux de baignade et disposent d'outils leur permettant de s'impliquer activement dans la protection de l'environnement et l'amélioration des zones de baignade en Europe.

La nouvelle directive sur les eaux de baignade impose aux États membres d'établir des profils des eaux de baignade. Ces derniers contiennent une description des caractéristiques géographiques, hydrologiques et physiques des eaux de baignade, ainsi qu'une description générale du site, les résultats de la surveillance, les causes possibles de pollution et les mesures de contrôle mises en place. Chaque profil des eaux de baignade peut être établi pour une ou plusieurs zones de baignade contiguës.

Ces profils sont accessibles en cliquant sur l'emplacement d'un site de baignade spécifique sur la carte interactive WISE pour afficher le profil correspondant.

Tableau 5.2 Sites web nationaux ou régionaux sur la qualité des eaux de baignade

Pays	Région	Lien vers les sites web nationaux ou régionaux sur les eaux de baignade
AT (Autriche)		http://www.ages.at/ages/gesundheits/badegewaesserueberwachung
BE (Belgique)	Wallonie	http://aquabact.environnement.wallonie.be/GeneralPages.do?method=displayStationsList
BE (Belgique)	Flandre	http://www.kwaliteitzwemwater.be
BG (Bulgarie)		http://www.mh.government.bg/Articles.aspx?lang=bg-BG&pageid=507
CY (Chypre)		http://www.moh.gov.cy/moh/mphs/phs.nsf/DMLwater1_gr/DMLwater1_gr?OpenDocument
CZ (République tchèque)		http://eagri.cz/public/web/mze/voda/povrchove-vody-vyuzivane-ke-koupani
DE (Allemagne)		http://www.umweltbundesamt.de/themen/wasser/schwimmen-baden/badegewaesser/wasserqualitaet-in-badegewaessern
DK (Danemark)		http://naturstyrelsen.dk/vandmiljoe/badevand
EE (Estonie)		http://www.terviseamet.ee/keskkonnatervis/vesi/suplusvesi/suplusvee-kvaliteet.html
ES (Espagne)		http://nayade.msssi.es/Splayas/ciudadano/ciudadanoZonaAction.do
FI (Finlande)		http://www.valvira.fi/ohjaus_ja_valvonta/terveydensuojelu/uimavesi
FR (France)		http://baignades.sante.gouv.fr/baignades/editorial/en/accueil.html
GR (Grèce)		http://www.bathingwaterprofiles.gr
HR (Croatie)		http://baltazar.izor.hr/plazepub/kakvoca?p_jezik=eng
HU (Hongrie)		http://oki.antsz.hu
IE (Irlande)		http://splash.epa.ie/BathingWaters
IT (Italie)		http://www.portaleacqua.salute.gov.it/PortaleAcquePubblico/home.spring
LT (Lituanie)		http://www.smlpc.lt/lt/aplinkos_sveikata/maudyklos
LU (Luxembourg)		http://www.eau.public.lu/actualites/2011/03/Profil_baignade/
LV (Lettonie)		http://www.vi.gov.lv/lv/vides-veseliba/peldudens
MT (Malte)		https://ehealth.gov.mt/healthportal/public_health/environmental-health/health_inspectorate/env_hlt_risk_management/bathing_water_profiles_report.aspx
NL (Pays-Bas)		http://www.zwemwater.nl
PL (Pologne)		http://sk.gis.gov.pl/?go=content&id=7
PT (Portugal)		http://www.apambiente.pt/index.php?ref=19&subref=906&sub2ref=919&sub3ref=920
PT (Portugal)	Les Açores	http://www.azores.gov.pt/Gra/srrn-mar/conteudos/livres/Perfis+das+%C3%81guas+Balneares+dos+A%C3%A7ores.htm
PT (Portugal)	Madère	http://dramb.gov-madeira.pt/berilio/berwpag0.desenvctt?pCtt=2082
RO (Roumanie)		http://www.ms.gov.ro/?pag=182
SE (Suède)		http://badplatsen.folkhalsomyndigheten.se
SI (Slovénie)		http://www.arhiv.mop.gov.si/si/delovna_podrocja/voda/kopalne_vode/seznam_in_profili_kopalnih_voda/profili_kopalnih_voda
SK (Slovaquie)		http://www.uvzsr.sk/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=59&Itemid=66
UK (Royaume-Uni)	Angleterre et Pays de Galles	http://environment.data.gov.uk/bwq/explorer/index.html
UK (Royaume-Uni)	Écosse	http://www.sepa.org.uk/water/bathing_waters/sampling_and_results.aspx

Annexe 1 Résultats de la qualité des eaux de baignade en 2013

Toutes les zones de baignade	Type d'évaluation	Nombre total de zones de baignade	Conformes aux valeurs guides ou d'excellente qualité		Conformes aux valeurs impératives ou de qualité au moins suffisante		Non conformes ou de qualité insuffisante		Fermées		Classification de qualité impossible: nouvelles zones de baignade ou zones de baignade avec des changements ou échantillonnage insuffisant	
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
AT (Autriche)	Nouveau	266	233	87.6	262	98.5	2	0.8	0	0.0	2	0.8
BE (Belgique)	Nouveau	113	70	61.9	107	94.7	4	3.5	0	0.0	2	1.8
BG (Bulgarie)	Transition	94	62	66.0	93	98.9	1	1.1	0	0.0	0	0.0
CY (Chypre)	Nouveau	112	112	100.0	112	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
CZ (République tchèque)	Nouveau	157	120	76.4	144	91.7	3	1.9	5	3.2	5	3.2
DE (Allemagne)	Nouveau	2 296	2 065	89.9	2 228	97.0	13	0.6	10	0.4	45	2.0
DK (Danemark)	Nouveau	1 037	801	77.2	1 008	97.2	19	1.8	0	0.0	10	1.0
EE (Estonie)	Nouveau	53	34	64.2	48	90.6	3	5.7	1	1.9	1	1.9
ES (Espagne)	Nouveau	2 161	1 800	83.3	2 063	95.5	71	3.3	4	0.2	23	1.1
FI (Finlande)	Nouveau	315	240	76.2	271	86.0	4	1.3	0	0.0	40	12.7
FR (France)	Nouveau	3 331	2 411	72.4	3 035	91.1	116	3.5	6	0.2	174	5.2
GR (Grèce)	Nouveau	2 162	2 016	93.2	2 145	99.2	5	0.2	0	0.0	12	0.6
HR (Croatie)	Nouveau	927	880	94.9	906	97.7	3	0.3	0	0.0	18	1.9
HU (Hongrie)	Nouveau	241	128	53.1	162	67.2	4	1.7	1	0.4	74	30.7
IE (Irlande)	Transition	135	114	84.4	131	97.0	4	3.0	0	0.0	0	0.0
IT (Italie)	Nouveau	5 511	4 806	87.2	5 226	94.8	138	2.5	2	0.0	145	2.6
LT (Lituanie)	Nouveau	112	94	83.9	109	97.3	0	0.0	1	0.9	2	1.8
LU (Luxembourg)	Nouveau	11	11	100.0	11	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
LV (Lettonie)	Nouveau	51	28	54.9	45	88.2	0	0.0	0	0.0	6	11.8
MT (Malte)	Nouveau	87	86	98.9	87	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
NL (Pays-Bas)	Nouveau	711	489	68.8	654	92.0	36	5.1	2	0.3	19	2.7
PL (Pologne)	Transition	205	137	66.8	201	98.0	1	0.5	3	1.5	0	0.0
PT (Portugal)	Nouveau	543	468	86.2	518	95.4	2	0.4	0	0.0	23	4.2
RO (Roumanie)	Transition	50	17	34.0	50	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
SE (Suède)	Nouveau	446	261	58.5	355	79.6	7	1.6	0	0.0	84	18.8
SI (Slovénie)	Nouveau	47	35	74.5	47	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
SK (Slovaquie)	Nouveau	33	24	72.7	32	97.0	0	0.0	0	0.0	1	3.0
UK (Royaume-Uni)	Transition	629	500	79.5	619	98.4	7	1.1	1	0.2	2	0.3
UE		21 836	18 042	82.6	20 669	94.7	443	2.0	36	0.2	688	3.2
AL (Albanie)	Transition	73	37	50.7	67	91.8	6	8.2	0	0.0	0	0.0
CH (Suisse)	Nouveau	167	122	73.1	130	77.8	0	0.0	0	0.0	37	22.2
Europe		22 076	18 201	82.4	20 866	94.5	449	2.0	36	0.2	725	3.3

Remarque : « Nouveau » indique un rapport ou une évaluation dans le cadre de la directive 2006/7/CE. « Transition » indique l'évaluation en fonction des règles de la période de transition.

Des données supplémentaires sur la qualité des eaux de baignade sont disponibles à l'adresse <http://www.eea.europa.eu/themes/water/interactive/bathing> (en anglais uniquement).

Source : AEE.

Annexe 2 Résultats de la qualité des zones de baignade en eaux côtières pour 2013

Zones de baignade en eaux côtières	Type d'évaluation	Nombre total de zones de baignade	Conformes aux valeurs guides ou d'excellente qualité		Conformes aux valeurs impératives ou de qualité au moins suffisante		Non conformes ou de qualité insuffisante		Fermées		Classification de qualité impossible: nouvelles zones de baignade ou zones de baignade avec des changements ou échantillonnage insuffisant	
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
BE (Belgique)	Nouveau	42	20	47.6	42	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
BG (Bulgarie)	Transition	90	59	65.6	89	98.9	1	1.1	0	0.0	0	0.0
CY (Chypre)	Nouveau	112	112	100.0	112	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
DE (Allemagne)	Nouveau	367	290	79.0	357	97.3	5	1.4	0	0.0	5	1.4
DK (Danemark)	Nouveau	923	694	75.2	898	97.3	18	2.0	0	0.0	7	0.8
EE (Estonie)	Nouveau	26	11	42.3	23	88.5	2	7.7	0	0.0	1	3.8
ES (Espagne)	Nouveau	1931	1 684	87.2	1 872	96.9	41	2.1	2	0.1	16	0.8
FI (Finlande)	Nouveau	82	54	65.9	72	87.8	4	4.9	0	0.0	6	7.3
FR (France)	Nouveau	2 034	1 535	75.5	1 914	94.1	57	2.8	1	0.0	62	3.0
GR (Grèce)	Nouveau	2 156	2 014	93.4	2 139	99.2	5	0.2	0	0.0	12	0.6
HR (Croatie)	Nouveau	919	877	95.4	902	98.2	3	0.3	0	0.0	14	1.5
IE (Irlande)	Transition	126	107	84.9	123	97.6	3	2.4	0	0.0	0	0.0
IT (Italie)	Nouveau	4 867	4 309	88.5	4 703	96.6	135	2.8	0	0.0	29	0.6
LT (Lituanie)	Nouveau	16	13	81.3	16	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
LV (Lettonie)	Nouveau	33	17	51.5	32	97.0	0	0.0	0	0.0	1	3.0
MT (Malte)	Nouveau	87	86	98.9	87	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
NL (Pays-Bas)	Nouveau	90	66	73.3	87	96.7	3	3.3	0	0.0	0	0.0
PL (Pologne)	Transition	83	63	75.9	83	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
PT (Portugal)	Nouveau	446	410	91.9	436	97.8	0	0.0	0	0.0	10	2.2
RO (Roumanie)	Transition	49	17	34.7	49	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
SE (Suède)	Nouveau	247	132	53.4	202	81.8	6	2.4	0	0.0	39	15.8
SI (Slovénie)	Nouveau	21	21	100.0	21	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
UK (Royaume-Uni)	Transition	616	496	80.5	606	98.4	7	1.1	1	0.2	2	0.3
UE		15 363	13 087	85.2	14 865	96.8	290	1.9	4	0.0	204	1.3
AL (Albanie)	Transition	73	37	50.7	67.0	91.8	6	8.2	0.0	0.0	0	0.0
Europe		15 436	13 124	85.0	14 932	96.7	296	1.9	4	0.0	204	1.3

Remarque : « Nouveau » indique un rapport ou une évaluation dans le cadre de la directive 2006/7/CE. « Transition » indique l'évaluation en fonction des règles de la période de transition.
Des données supplémentaires sur la qualité des eaux de baignade sont disponibles à l'adresse <http://www.eea.europa.eu/themes/water/interactive/bathing> (en anglais uniquement).

Source : AEE.

Annexe 3 Résultats de la qualité des zones de baignade en eaux intérieures pour 2013

Zones de baignade en eaux intérieures	Type d'évaluation	Nombre total de zones de baignade	Conformes aux valeurs guides ou d'excellente qualité		Conformes aux valeurs impératives ou de qualité au moins suffisante		Non conformes ou de qualité insuffisante		Fermées		Classification de qualité impossible: nouvelles zones de baignade ou zones de baignade avec des changements ou échantillonnage insuffisant	
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
AT (Autriche)	Nouveau	266	233	87.6	262	98.5	2	0.8	0	0.0	2	0.8
BE (Belgique)	Nouveau	71	50	70.4	65	91.5	4	5.6	0	0.0	2	2.8
BG (Bulgarie)	Transition	4	3	75.0	4	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
CZ (République tchèque)	Nouveau	157	120	76.4	144	91.7	3	1.9	5	3.2	5	3.2
DE (Allemagne)	Nouveau	1 929	1 775	92.0	1 871	97.0	8	0.4	10	0.5	40	2.1
DK (Danemark)	Nouveau	114	107	93.9	110	96.5	1	0.9	0	0.0	3	2.6
EE (Estonie)	Nouveau	27	23	85.2	25	92.6	1	3.7	1	3.7	0	0.0
ES (Espagne)	Nouveau	230	116	50.4	191	83.0	30	13.0	2	0.9	7	3.0
FI (Finlande)	Nouveau	233	186	79.8	199	85.4	0	0.0	0	0.0	34	14.6
FR (France)	Nouveau	1 297	876	67.5	1 121	86.4	59	4.5	5	0.4	112	8.6
GR (Grèce)	Nouveau	6	2	33.3	6	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
HR (Croatie)	Nouveau	8	3	37.5	4	50.0	0	0.0	0	0.0	4	50.0
HU (Hongrie)	Nouveau	241	128	53.1	162	67.2	4	1.7	1	0.4	74	30.7
IE (Irlande)	Transition	9	7	77.8	8	88.9	1	11.1	0	0.0	0	0.0
IT (Italie)	Nouveau	644	497	77.2	523	81.2	3	0.5	2	0.3	116	18.0
LT (Lituanie)	Nouveau	96	81	84.4	93	96.9	0	0.0	1	1.0	2	2.1
LU (Luxembourg)	Nouveau	11	11	100.0	11	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
LV (Lettonie)	Nouveau	18	11	61.1	13	72.2	0	0.0	0	0.0	5	27.8
NL (Pays-Bas)	Nouveau	621	423	68.1	567	91.3	33	5.3	2	0.3	19	3.1
PL (Pologne)	Transition	122	74	60.7	118	96.7	1	0.8	3	2.5	0	0.0
PT (Portugal)	Nouveau	97	58	59.8	82	84.5	2	2.1	0	0.0	13	13.4
RO (Roumanie)	Transition	1	0	0.0	1	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
SE (Suède)	Nouveau	199	129	64.8	153	76.9	1	0.5	0	0.0	45	22.6
SI (Slovénie)	Nouveau	26	14	53.8	26	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
SK (Slovaquie)	Nouveau	33	24	72.7	32	97.0	0	0.0	0	0.0	1	3.0
UK (Royaume-Uni)	Transition	13	4	30.8	13	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
UE		6 473	4 955	76.5	5 804	89.7	153	2.4	32	0.5	484	7.5
CH (Suisse)	Nouveau	167	122	73.1	130	77.8	0	0.0	0	0.0	37	22.2
Europe		6 640	5 077	76.5	5 934	89.4	153	2.3	32	0.5	521	7.8

Remarque : « Nouveau » indique un rapport ou une évaluation dans le cadre de la directive 2006/7/CE. « Transition » indique l'évaluation en fonction des règles de la période de transition.
Des données supplémentaires sur la qualité des eaux de baignade sont disponibles à l'adresse <http://www.eea.europa.eu/themes/water/interactive/bathing> (en anglais uniquement).

Source : AEE.

Agence européenne pour l'environnement

Qualité des eaux de baignade européennes en 2013

2014 — 28 pages — 21 x 29.7 cm

ISBN 978-92-9213-427-3

doi :10.2800/13229

COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE ?

Publications gratuites :

- sur le site de l'EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>) ;
- auprès des représentations ou des délégations de l'Union européenne.

Vous pouvez obtenir leurs coordonnées en consultant le site <http://ec.europa.eu> ou par télécopieur au numéro +352 2929-42758.

Publications payantes :

- sur le site de l'EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

Abonnements facturés (par exemple séries annuelles du Journal officiel de l'Union européenne, recueils de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne) :

- auprès des bureaux de vente de l'Office des publications de l'Union européenne (http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm).



Agence européenne pour l'environnement
Kongens Nytorv 6
1050 Copenhague K
Danemark

Tél. +45 33 36 71 00
Fax +45 33 36 71 99

Internet : eea.europa.eu
Demandes de renseignements : eea.europa.eu/enquiries



Publications Office

